



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR 2025-191
Portant réglementation de la circulation

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée le 16 décembre 2025 par Monsieur Christophe FAHRER, agissant en qualité de représentant de la société SATER, tendant à obtenir l'autorisation de mettre en œuvre une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans la Grand'Rue, entre les numéros 90 et 58, dans le cadre de travaux de voirie et de réseaux divers réalisés pour le compte de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1 : Du lundi 13 janvier 2026 au jeudi 2 avril 2026

Dans la Grand'Rue, sur le tronçon entre les numéros 90 et 58 :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue
- La route sera barrée en journée, sauf pour les livraisons et les services de secours
- L'accès sera limité au riverain le soir

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisée en journée.

Les véhicules des services de secours, de sécurité et d'urgence sont autorisés à circuler et à stationner à tout moment.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société SATER.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Société SATER,
- CEI Reichshoffen,
- Service d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH,

WOERTH, le 18/12/2025

Le Maire,
Alain FUCHS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).